



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

RAPPORT ANNUEL DE L'INSTITUT
LUXEMBOURGEOIS DE REGULATION RELATIF AU
CONTROLE DE PERFORMANCES DE QUALITE DE
SERVICE DU COURRIER NATIONAL ET
INTRACOMMUNAUTAIRE ELABORE EN VERTU DE
L'ART. 36 DE LA LOI MODIFIEE DU 26 DECEMBRE
2012 SUR LES SERVICES POSTAUX – ANNEE 2025

Luxembourg, le 09.06.2026



1. Introduction

La loi modifiée du 26 décembre 2012 sur les services postaux (ci-après « la Loi de 2012 ») prévoit la libéralisation complète des services postaux tout en visant à assurer le maintien d'un service postal universel (SPU) de qualité.

En matière de services postaux, l'Institut a, en tant qu'autorité de régulation indépendante, notamment pour missions :

a) de veiller au respect des obligations de SPU imposées au prestataire du SPU, et
b) d'assurer :

- la surveillance du marché des services postaux ;
- le maintien d'un service postal universel de qualité ;
- la protection des usagers en matière de services postaux ;
- l'information, notamment à l'égard des organismes nationaux, internationaux et communautaires des opérateurs et utilisateurs de services postaux.

Le SPU correspond à une offre déterminée de services postaux de qualité fournis de manière permanente sur l'ensemble du territoire national et à des prix abordables. Cette offre comprend les services nationaux et transfrontaliers consistant dans la levée, le tri, le transport et la distribution des envois postaux jusqu'à 2 kg et des colis jusqu'à 10 kg, la distribution de colis originaires d'un autre État membre de l'Union européenne jusqu'à 20 kg ainsi que les services relatifs aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée. Ce service doit être garanti au moins 5 jours par semaine.

Par le règlement ILR/P19/6 du 6 novembre 2019, l'Institut a confié la mission du service postal universel à l'Entreprise des Postes et Télécommunications pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2029.

Le contrôle des performances de qualité de service du courrier national a été confié par le prestataire du service postal universel à la société Spectos GmbH. Les performances du service du courrier intracommunautaire sont reflétées dans l'étude Unex de l'International Post Corporation (IPC).

Les mesures concernant le courrier national effectuées par Spectos GmbH ont été exécutées conformément à la norme CEN 13850 :2020 (Services postaux – Qualité de service – Mesure du délai d'acheminement des services de bout en bout pour le courrier prioritaire égrené et de première classe).

2. Résultats

Le règlement P13/10/ILR du 19 juillet 2013 fixant les critères et les procédures d'octroi d'autorisations de fournir des services postaux relevant en tout ou en partie du service postal universel, les normes de qualité à respecter par les titulaires, ainsi que le contrôle du respect de ces normes (ci-après le « Règlement P13/10/ILR ») fixe dans son article 4 la durée d'acheminement des envois postaux relevant en tout ou en partie du service postal universel, équivalant au premier échelon de poids et au tarif des envois postaux du service postal universel du prestataire du service postal universel.

La durée d'acheminement est fixée en service national comme suit :

- 85 % des envois doivent être remis en J+2
- 99 % des envois doivent être remis en J+3

La durée d'acheminement est fixée en service intracommunautaire comme suit :

- 85 % des envois doivent être remis en J+3
- 97 % des envois doivent être remis en J+5

Les informations soumises par le prestataire du service postal universel à l'Institut font apparaître que ces objectifs ont été atteints. En 2025, la durée d'acheminement en service national montre :

- un taux d'arrivée en J+1 de 91,0 %
- un taux d'arrivée en J+2 de 99,4 %
- un taux d'arrivée en J+3 de 99,9 %

En ce qui concerne le service intracommunautaire en relation avec le Grand-Duché de Luxembourg, selon les informations soumises, mesurées sur base d'échantillons, les taux suivants pour des courriers intracommunautaires au départ et à destination du Luxembourg ont été atteints (les résultats atteints sont significativement supérieurs à la moyenne européenne) :

Pour le courrier à destination du Luxembourg :

- un taux d'arrivée de 74,2 % en J+3
- un taux d'arrivée de 94,8 % en J+5

Cela représente un délai moyen de distribution de 3,1 jours.

Pour le courrier au départ du Luxembourg :

- un taux d'arrivée de 63,4 % en J+3
- un taux d'arrivée de 89,6 % en J+5

Cela représente un délai moyen de distribution de 3,5 jours.

3. Conclusions

Pour le service national, le prestataire du service postal universel, l'Entreprise des Postes et Télécommunications, atteint en 2025 les objectifs de qualité prévus par le Règlement P13/10/ILR. La qualité de service atteinte et en augmentation par rapport aux années passées.

Pour le service intracommunautaire, les résultats de mesure UNEX pour 2025 montrent une baisse globale de la performance pour le secteur postal en Europe, les opérateurs postaux étant confrontés à des défis structurels et opérationnels rendant difficile le maintien des niveaux de performance.

L'Entreprise des Postes et Télécommunications fait valoir qu'au cours des dernières années, les opérateurs postaux ont été continuellement confrontés à des défis structurels et opérationnels qui ont rendu difficile le maintien des mêmes niveaux de performance que par le passé. Par ailleurs, elle indique qu'au niveau européen, la qualité du service a été impactée en 2025 par des pénuries de main d'œuvre, des cyberattaques et des grèves ainsi que des catastrophes naturelles dans différents pays européens, perturbant les opérations postales nationales et le trafic postal transfrontalier.

Les volumes de lettres étant en baisse constante, les opérateurs postaux européens sont confrontés au défi de maintenir des opérations logistiques transfrontalières rentables et fiables, compliquées par l'indisponibilité du transport aérien pour les lettres sur la plupart des flux intra-européens et les opérateurs postaux européens privilégient de plus en plus les produits postaux du commerce électronique, conformément à la demande des consommateurs.

L'Institut constate positivement que les durées d'acheminement des envois au départ et à destination du Luxembourg restent significativement inférieures à la moyenne européenne.